**« ACTUALITÉS JURIDIQUES DU FONCIER, DE L’AMÉNAGEMENT ET DE L’URBANISME »**



**Une formation en présentiel**

**30 Septembre 2021**



**Pour tout renseignement ou formation intra,**

**contactez le service formations**

formations@cadredeville.com **- 01 86 95 72 10**

**FORMATION EN presentiel**

**30 Septembre 2021**

**« ACTUALITÉS JURIDIQUES DU FONCIER, DE L’AMÉNAGEMENT ET DE L’URBANISME »**

**PROBLÉMATIQUE :**

En quelques années, l’urbanisme transitoire s’est imposé comme l’un des outils de l’aménagement urbain. Pour favoriser leurs retombées sur le territoire et leur imbrication au projet urbain, il porte de se doter d’outils de mesure et de suivi.

La formation vise à accompagner les porteurs de projets dans la mise en place de ces outils. Au delà des indicateurs quantitatifs, quels sont les critères pour qualifier ce que l’urbanisme transitoire produit en terme de richesse sociale et quels sont les gardes fous pour mettre en œuvre des projets vertueux ?

Comment faire de l’urbanisme transitoire un outil de programmation et de conception collective du projet urbain, au plus près des usages et des besoins du territoire ?

**PUBLIC VISE :**

Directeurs de collectivités, en charge de l’urbanisme, du logement, du juridique ou du financier, Directeurs de SEM, Directeurs des grands projets, Directeurs immobiliers, Responsables de pôle urbain, Responsables de l’aménagement, Promoteurs, Responsables du développement, Responsables immobiliers, Chefs de projets, Urbanistes, Architectes, Bureaux d’études

**OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :**

* Mettre à jour ses connaissances juridiques et opérationnelles en fonction de l’évolution du cadre réglementaire et jurisprudentiel

**PRE-REQUIS :**

Avoir déjà travaillé dans l’aménagement ou l’urbanisme.

**MOYENS PEDAGOGIQUES :**

* Documentation pédagogique envoyée une semaine avant par mail. Il est demandé aux stagiaires de l’avoir avec eux lors de la formation
* Exercice sur cas pratique
* La formation sera adaptée en fonction des attentes formulées par les stagiaires interrogés deux semaines auparavant par une fiche de recueil des attentes

**EVALUATION ET SUIVI :**

A partir des attentes formulées en amont et du tour de table introductif où chaque stagiaire peut préciser encore ses attentes, le formateur adapte sa formation.

Un exercice sur un cas pratique réel est réalisé en cours de formation.

Une étape de questions/réponses à mi-parcours est organisée afin de juger de la compréhension de la formation par les stagiaires.

En fin de session de formation, le formateur fera un tour de table de débriefing et évaluera les acquis de la session pour chaque stagiaire à partir du débriefing et de l’exercice mis en application lors de la formation.

L’attestation de fin de formation précisera cette évaluation des acquis. Elle sera envoyée à chaque stagiaire dans les jours suivants la formation avec une fiche d’évaluation.

Si la formation est en présentiel, le stagiaire devra signer une feuille d’émargement. Si la formation est en distanciel, il devra signer et envoyer une attestation sur l’honneur de présence après la formation.

Une attestation de présence sera envoyée à l’entreprise dans les jours suivant la formation.

**ACCESSIBILITE :**

Les lieux de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour toute autre demande spécifique liée au handicap d’un potentiel stagiaire, merci de contacter Nathalie AUBURTIN – nathalie.auburtin@cadredeville.com – 01 86 95 72 10

Le règlement intérieur des formations de Cadre de Ville est en ligne et disponible 24h/24 :

<https://www.cadredeville.com/reglement-interieur-pour-les-formations-de-cadre-de-ville>

Les conditions générales de ventes sont en ligne et lisible via ce lien :

<https://www.cadredeville.com/announces/2020/02/21/formations-conditions-generales-de-vente>

**PROGRAMME :**

**Partie 1 : La planification**

* La règlementation nationale d’urbanisme (RNU)
* Le schéma de cohérence territoriale (SCOT)
* Le plan local d’urbanisme (PLU)
* La carte communale
* Les servitudes d’utilité publique
* Les projets particuliers de l’Etat (PIG, OIN)
* Schémas et autres (SDRIF, SRADDET, DTADD etc…)
* La Métropole du Grand Paris et le GPE

**Partie 2 : La maîtrise foncière**

* Le droit de préemption
* Le droit de délaissement
* L’expropriation

**Partie 3 : Aménagement**

* Les zones d’aménagement concerté (ZAC)
* Autres procédures d’aménagement (GOU, PPA etc…)
* Divisions foncières

**Partie 4 : Le autorisations du sols**

* Permis de construire
* Déclaration préalable
* Permis d’aménager
* Permis valant division
* Permis de démolir

**Partie 5 : Fiscalité de l’urbanisme**

**Partie 6 :  Urbanisme commercial**

**Partie 7 :  Contentieux**

* Planification (PLU, SCOT, ...)
* Autorisations du sol (PC, DP, AEC)
* Maîtrise foncière (pré-emption, expropriation)
* Aménagement (procédures, ZAC, GOU, lotissements, permis d'aménager)
* Fiscalité de l'urbanisme
* Contentieux

**FORMATRICE : Hélène CLOEZ**

**Elle anime les formations suivantes :**

* Impacts de la loi ELAN dans le montage des projets urbains
* Nouveaux Montages d’Opérations Immobilières

**Parcours :**

Hélène Cloëz, MRICS, est associée et intervient en droit de l’urbanisme et de l’aménagement. Spécialisée en droit public, Hélène intervient, tant en conseil qu’en contentieux, pour les opérateurs

privés (promoteurs, aménageurs, investisseurs) et collectivités publiques en matière d’urbanisme, d’aménagement et de montages complexes (concessions et mises en œuvre de procédures de ZAC), développement de grands projets, d’autorisations d’urbanisme (permis, DP, réglementations ERP, IGH, agrément bureaux), de réglementations locales (PLU), et d’urbanisme commercial (suivi et contentieux des demandes d’AEC).

Elle assiste également ses clients dans les problématiques de maîtrise foncière, divisions, expropriations, préemptions, et domanialité publique. Elle accompagne ses clients en matière de finances publiques et de fiscalité de l’urbanisme (taxe pour création de bureaux – TCB IDF, taxe d’aménagement, etc…) et a développé une expertise en matière de lobbying et contentieux constitutionnels : rédaction de question prioritaire de constitutionnalité, intervention devant le Conseil constitutionnel lors du contrôle de constitutionnalité des lois...

Hélène Cloëz a été membre du conseil d’administration de 2013 à 2016 et responsable du groupe professionnel : urbanisme et promotion immobilière de la Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS) depuis 2011. Hélène a également été collaboratrice pendant 10 ans chez Lyon-Caen, avocats au Conseil d’Etat et à la Cour de Cassation où elle a pu acquérir une expertise en droit administratif général et droit constitutionnel.

Elle est l’auteur de nombreuses publications (*« Leçons de droit de l’urbanisme »* aux éditions Ellipses, janvier 2013 ; « *En finir avec les recours d’urbanisme abusifs* », RICS, mai 2018 etc…) et enseigne le droit de l’urbanisme dans le cadre du Mastère Spécialisé ® Management Urbain et Immobilier (MUI) et du Master en Management de l’Immobilier de l’ESSEC.

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

**(Article L.6353-1 du Code du travail)**

 Entre les soussignés :

1) **Cadre de Ville**, 160 rue Montmartre 75 002 Paris, ci-après dénommée l’organisme, agissant en tant que dispensateur de formation, organisme de formation enregistré sous le n° 11755425775 auprès du Préfet de région Ile de France, représenté par Nathalie AUBURTIN, Directrice du développement

ET

2) ……………………………………………….…………………………………., ci-après dénommée l’entreprise,

dont l’adresse est ………………………………………………………………………………………...…………….

représentée par ……………………………………..…………………………………………………..………………

et l’adresse mail : ………………………………………………..@.......................................................................

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du

travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

**ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION**

L’organisme Cadre de Ville organisera l’action de formation suivante :

* **Intitulé du stage :** *«*Actualités juridiques du foncier, de l’aménagement et de l’urbanisme »
* **Dates** : 30 Septembre 2021
* **Objectifs :**
* Mettre à jour ses connaissances juridiques et opérationnelles en fonction de l’évolution du cadre réglementaire et jurisprudentiel.
* **Type d’action de formation** (article L.6313-1 du Code du travail): action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
* **Lieu :** Cabinet LPA-CGR 136 avenue des Champs Elysées 75 008 Paris.
* **Horaires :** de 9h à 17h30 - 7h de formation/journée
* **Format :** présentiel.
* **La formation comprend :**
* La documentation pédagogique
* La participation à la formation

**ARTICLE 2 : EFFECTIF FORME**

L’organisme CADRE DE VILLE accueillera de l’entreprise le(s) stagiaire(s) :

1. Nom : ………………………………………………………………………... Tél : ………………………………………………………………..

mail :.............................................................................@...........................................................................

1. Nom : …………………….................................................................... Tél : …………………………..……………..…….…

mail : ...........................................................................@......................................................................................

1. Nom : …………………….................................................................. Tél : …………………………..............................

mail : ...........................................................................@......................................................................................

**ARTICLE 3 : ACCESSIBILITE DES STAGIAIRES A LA FORMATION**

**Y a-t-il des stagiaires RQTH ?**

O oui O non

Et merci de prendre contact avec Nathalie Auburtin – nathalie.auburtin@cadredeville.com – 01 86 95 72 10.

**ARTICLE 4 : DELAIS ET MODALITES D’INSCRIPTION**

L’inscription à cette formation doit intervenir au plus tard 7 jours avant la formation. Dès réception par Cadre de Ville de la convention de formation avec la fiche d’inscription des stagiaires, Cadre de Ville signera la convention après validation des pré-requis et recueil des attentes des stagiaires. L’inscription sera considérée comme ferme et définitive dès lors que l’entreprise puis Cadre de Ville ont signé la convention.

Un mail est alors envoyé pour confirmation au signataire de la convention.

Le règlement s’effectue à réception de la facture par chèque ou virement bancaire.

**ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

En contrepartie de cette action de formation, l’entreprise s’acquittera des coûts suivants selon le choix de la date et du format en article 1er.

Prix de formation par stagiaire

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | 1 jour en présentiel | 1 jour en distanciel |
| Tarif public | 970€ HT – 1 164€ TTC | 895€ HT – 1 074€ TTC |
| Tarif abonnés Cadre de Ville | 870€ HT – 1 044€ TTC | 795€ HT - 954€ TTC |

La totalité du règlement s’effectuera à réception de facture après la session de formation.

* **La prise en charge est-elle faite par :**

O l’entreprise O un OPCO : ……………………………………………………………….

* **La facture doit-elle être :**

O déposée sur une plateforme (bon de commande à envoyer). Laquelle ? …………………..…………………………………

O envoyée par mail. A quelle adresse ? ………………………………………………………………………………………………………….

* **A quel nom et adresse postale la facture doit-elle être rédigée ?**

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

**ARTICLE 6 : DEDIT OU ABANDON**

Conformément aux conditions générales de vente sur le site CadredeVille.com, toute annulation intervenant moins de 20 jours avant une journée de formation donnera lieu (sauf cas de force majeure) à une facturation de la journée.

Toute demande d’annulation parvenant à CADRE DE VILLE moins de vingt (20) jours ouvrés avant la date de la formation programmée donnera lieu à facturation d'une indemnité forfaitaire :
• 50 % du prix dans un délai compris entre 20 jours et 10 jours francs avant le début de la formation.
• 100 % du prix dans un délai inférieur ou égal à 10 jours.
L’indemnité forfaitaire ne relève pas de la formation professionnelle continue.

**ARTICLE 7 : DIFFERENDS EVENTUELS**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l’amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Paris, le ……………………………….

Pour l’organisme Cadre de Ville Pour l’entreprise

Nathalie AUBURTIN, Directrice associée